

**DELIBERATION  
DU****COMITE SYNDICAL****SEANCE DU 01 OCTOBRE 2025**

Date de la convocation <b>25/09/2025</b>	L'an deux-mille vingt cinq, le 01 octobre à 19H30, le Comité syndical du syndicat TRI-ACTION s'est réuni publiquement dans les bureaux du Syndicat, ZI rue de Pierrelaye à Bessancourt sous la présidence de Jean-Charles RAMBOUR, Le Président.
Membres en exercice <b>18</b>	
Membres présents <b>12</b>	<b><u>ETAIENT PRESENTS</u></b> : Jean-Charles RAMBOUR, Alexandre DOHY, Monique BAQUIN, Claude CAUET, Philippe ARES, Philippe BARAT, Régis BRASSEUR, Pascal DERCHE, Julien MAESTRONI, Hubert MARCHAIS, Jean-Pierre OBERTI, Patrick PLANCHE
Nombre de procurations <b>2</b>	
Membres excusés <b>4</b>	
Nombre de suffrages exprimés <b>14</b>	<b><u>ABSENTS REPRESENTES</u></b> :
	<b><u>PROCURATIONS</u></b> : Martine BERNARD pouvoir à Pascal DERCHE, Carole FAIDHERBE pouvoir à Philippe ARES,
	<b><u>EXCUSES</u></b> : Estelle CABARET, Florent BEAULIEU, Isabelle CHOCHON-LAMBERT, Jean-Christophe POULET
	<b>A été nommé (e) secrétaire : Monsieur Claude CAUET</b>

*Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture du Val d'Oise*

**N° 2025-30**

**ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES EXONÉRATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2026**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire, dans le cadre des dispositions de l'article 1521 du code général des impôts, de délibérer afin d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères les entreprises qui justifient de la gestion de leurs déchets par un prestataire privé.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi précitée,

Vu l'article 1521 III du Code Général des Impôts,

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

**DECIDE** d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2026 les

entreprises présentes dans le tableau ci-annexé,

**PRECISE** que le fait d'être exonéré entraîne un renoncement aux services de collecte et traitement du syndicat et à l'utilisation de la déchèterie de Bessancourt.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Signature de l'Autorité territoriale

Signé par : Jean-Charles RAMBOUR

Date : 03/10/2025

Qualité : Président



*Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture,*

**COMITE SYNDICAL****Séance du 01/10/2025**

<b>COMMUNE</b>	<b>ENTREPRISE</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>NOM DU PROPRIETAIRE</b>
AUVERS-SUR-OISE	LE RELAIS DES PEINTRES	6, rue du Général de Gaulle	M. BOILLEAUT
BEAUCHAMP	Compagnie Générale Location	ZI - 22, rue Denis Papin	SA Compagnie Générale Location
BEAUCHAMP	LES CARS LACROIX	53-55, chaussée Jules César	ILE DE FRANCE MOBILITE
BEAUCHAMP	LACROIX PARTICIPATIONS & SERVICES	53-55, chaussée Jules César	ILE DE FRANCE MOBILITE
BEAUCHAMP	FRANCILITE VAL PARISIS	53-55, chaussée Jules César	ILE DE FRANCE MOBILITE
BEAUCHAMP	E.T.F.	267, chaussée Jules César	SAS E.T.F.
BESSANCOURT	METAUX 116 – SOREVO ENVIRONNEMENT	10, chemin d'Eragny	SCI SOREVO ENVIRONNEMENT
FREPILLON	AMS	10, avenue Louis Blériot	SCI DES SAVEURS
HERBLAY	SNC LIDL	7, Rue René Coty	SNC LIDL
HERBLAY	SCAL SAS	25, rue Lavoisier	SCI LA SIAGNE
HERBLAY	SAS LE HOLLOCO	403, route de Conflans	SCI SARRAIL
HERBLAY	DECATHLON France SAS	12, mail des Copistes	SE DECATHLON
HERBLAY	ALISE SARL	ZAC des Copistes Boulevard du Havre	SC CRISTAL RENT
HERBLAY	HERBLAY DIFFUSION - LA FOIR' FOUILLE	Angle RN14 - ZAE de la Patte d'Oie - Avenue Louis Armand	SCI HERVAL
HERBLAY	BOX PLUS SELF STOCKAGE	18, avenue Paul Langevin	SCI BPSS95
HERBLAY	EXIDE TECHNOLOGIES	15/17, avenue Paul Langevin	SCI Fonds d'investissement PROUDREED
HERBLAY	SA TAPIS SAINT MACLOU	49/51 boulevard du Havre	SA TAPIS SAINT MACLOU
HERBLAY	TENDANCES SUCREES	PA des Copistes – 6/8 rue Berthe Morizot	SCI SKALIMMO
HERBLAY	LEROY MERLIN	5-7 rue Louis Armand	SA L'IMMOBILIERE LEROY MERLIN FRANCE
HERBLAY	SOCOO'C Herblay	ZAC des Copistes – lot 6A	SAS FOURNIER RETAIL
HERBLAY	CONFORAMA	9002 Rue de la Marne	CONFORAMA Développement 17
HERBLAY	CONFORAMA	6, rue des Combattants de la Résistance	CONFORAMA Développement 17
HERBLAY	LES HALLES DE L'AVEYRON	1 rue Paul Signac	SCI des Vergers d'Herblay

HERBLAY	RESTAURANT MADINCO	5 rue Paul Signac - HERBLAY	SCI des Vergers d'Herblay
HERBLAY	CAP FRAICHEUR	3 rue Paul Signac - ZAC des Copistes Herblay	SCI des Vergers d'Herblay
HERBLAY	MAISONS DU MONDE	Parc D'activité Commercial La Patte d'Oie 2, avenue Louis Armand	SCPI ATOUT PIERRE DIVERSIFICATION
HERBLAY	BUT INTERNATIONAL	5, rue Édouard Branly	SCI LA VAUCLUSIENNE
HERBLAY	INTERSPORT HERBLAY SPORT	2, rue René Cassin	M. GUICHARD SCI HORIZON 2011
HERBLAY	CLINIQUE DU CHATEAU D'HERBLAY	50, rue de Paris	SCI CHATEAU DE LA CHARDONNIERE
HERBLAY	CHRONODRIVE	67, boulevard du Havre	M. BRILLET – RECAM SAS
HERBLAY	VALBRUNA France	26, rue du Gros Murger – ZAE des Bellevues	SAS VALBRUNA FRANCE
HERBLAY	VALBRUNA France	9001 avenue du Gros Chêne – ZAE des Bellevues	SAS VALBRUNA FRANCE
MERY-SUR-OISE	LOCAL INDUSTRIEL INOCCUPÉ	56, chemin des Bœufs	SCI GUI'HOME – M. PECQUET
MERY-SUR-OISE	SA MANULEC	ZAC des Bosquets n°4 - 27 chemin des Bœufs	SA CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE
MERY-SUR-OISE	SA MANULEC	ZAC des Bosquets n°4 - 36 chemin des Bœufs	SA CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE
MERY-SUR-OISE	DEMENAGEMENTS GRIÉ SARL	Parc d'Activité des 4 Chemins - rue Jean Brestel	SCI du Berger
MERY-SUR-OISE	FORUM ENVIRONNEMENT	38/40 ZA les Bosquets 4	SCI LES CARRIERES
MERY-SUR-OISE	Société MGP	14, chemin des Bœufs ZA des Bosquets	SCI ABB
MERY-SUR-OISE	SARL LUMINA PEINTURES	33, chemin des Bœufs - ZA Les Bosquets 4	SCI BOSQUET DE SOGNOLLES
MERY-SUR-OISE	HEXIS	37-39, chemin de Pontoise	SCI LE BOSQUET
MERY-SUR-OISE	SAS NOFRA - INTERMARCHE	RD 922 – Route de Pontoise	SAS FIDOLIS 2019
MERY-SUR-OISE	SAS NOFRA – PARKING INTERMARCHE	RD 922 – Route de Pontoise	SAS FIDOLIS 2019
MERY-SUR-OISE	AG2S SAS	ZA les Bosquets N°4 - 20 chemin des Bœufs	CTB IMMOBILIER
MERY-SUR-OISE	AG2S SAS	ZA les Bosquets N°4 - 30 chemin des Bœufs	CTB IMMOBILIER
MERY-SUR-OISE	SA CORSOLAC - MADER FRANCE	1 Parc d'activité des 4 Chemins	SA CORSOLAC MADER France
MERY-SUR-OISE	GRAPHIQUE CONSEIL	ZA les Bosquets N°4 – 60, chemin des Bœufs	SCI SAFLO
MERY-SUR-OISE	D.A.V.	ZA des Bosquets 4 – 29 chemin des Bœufs	SCI ADNJ Immobilier

MERY-SUR-OISE	PUBLIPEINT	ZA des Bosquets 4 – 62 chemin des Bœufs	SCI PUBLIMMO
PIERRELAYE	DACHSER France	280, route de Conflans – ZI Ouest	DACHSER FRANCE
PIERRELAYE	TISSUS DES URSULES	232, bd du Havre	SCI FONCIERES DES FAMILLES
PIERRELAYE	Mc Donald's P.R.S	80, route d'Eragny	Mc Donald's France
PIERRELAYE	Fondation A.N.A.I.S.	49, Chaussée Jules César - ZI les Marcots	Fondation A.N.A.I.S.
PIERRELAYE	TRUFFAUT	270, boulevard du Havre	SAS ETS HORTICOLES Georges. TRUFFAUT
PIERRELAYE	SAS PETITDIDIER ET FILS	2 bis, avenue du Général Leclerc	SCI MOULIN A VENT SABLONNIERE
PIERRELAYE	CASTORAMA	28, allée du Poirier de Saint Jean	SAS L'IMMOBILIERE CASTORAMA
PIERRELAYE	SNC NATUREO PIERRELAYE	266, boulevard du Havre	SCI LM Ile de France
PIERRELAYE	BUT INTERNATIONAL	252 et 252 bis, boulevard du Havre	SCI DU VAL D'OISE
PIERRELAYE	SNC LIDL	128 avenue du Général Leclerc	SNC LIDL
PIERRELAYE	DACY MOTORS	230, boulevard du Havre	AJB IMMO
PIERRELAYE	ANIMALIS	17, rue Fernand Léger	SARL HERBLAY IMMO
TAVERNY	Mc Donald's TCS SARL	Centre Commercial Les Portes de Taverny - rue Théroigne de Méricourt	SAS MC DONALD'S France
TAVERNY	SDC - Centre Commercial « Les Portes de Taverny »	1, rue Théroigne de Méricourt	Syndicat des Copropriétaires du Gestionnaire « Les Portes de Taverny »
TAVERNY	SA AUCHAN FRANCE	Rue Théroigne de Méricourt	SAS AUCHAN France HYPERMARCHÉ
TAVERNY	SAS GIFI MAG	Centre Commercial Les Portes de Taverny	SCI MAG TAVERNY
TAVERNY	3 <sup>ème</sup> PORTE SARL	ZAC de Boissy Rue Jean Baptiste Clément	BK INVEST FRANCE
TAVERNY	SERRURERIE MODERNE	2 – 4, rue Condorcet	M. ESKIMEZ
TAVERNY	HAFELE France	ZA des Châtaigniers 10, allée Benoit Dubost	HAFELE France
TAVERNY	FLASH TRANSPORTS	11, rue des Entrepreneurs	SCI LUCIA
TAVERNY	Commerces de la Galerie du Centre Commercial	Centre Commercial Les Portes de Taverny - ZAC de BOISSY - 1, rue de Méricourt	EUROCOMMERCIAL PROPERTIES TAVERNY SNC
TAVERNY	TESA SECURITE	Centre Commercial Les Portes de Taverny - rue de Méricourt	TESA SECURITE

TAVERNY	SPEEDY	Centre Commercial Les Portes de Taverny - rue de Méricourt	TAVERNY AUTO
TAVERNY	SNC LIDL	9, avenue Théodore Monod	SNC LIDL
TAVERNY	S.M.R. CHAMP NOTRE DAME	46, rue de l'Église	EMEIS SAS
TAVERNY	GRUAU PARIS	3, rue Condorcet – ZI des Chataîgniers	SAS FINANCIERE PHIGUIDEL
TAVERNY	PRO ARCHIVES SYSTEMES	3, rue Nikola Tesla	SCI CHAMPION

**DELIBERATION  
DU****COMITE SYNDICAL****SEANCE DU 01 OCTOBRE 2025**

Date de la convocation <b>25/09/2025</b>	L'an deux-mille vingt cinq, le 01 octobre à 19H30, le Comité syndical du syndicat TRI-ACTION s'est réuni publiquement dans les bureaux du Syndicat, ZI rue de Pierrelaye à Bessancourt sous la présidence de Jean-Charles RAMBOUR, Le Président.
Membres en exercice <b>18</b>	
Membres présents <b>12</b>	<b><u>ETAIENT PRESENTS</u></b> : Jean-Charles RAMBOUR, Alexandre DOHY, Monique BAQUIN, Claude CAUET, Philippe ARES, Philippe BARAT, Régis BRASSEUR, Pascal DERCHE, Julien MAESTRONI, Hubert MARCHAIS, Jean-Pierre OBERTI, Patrick PLANCHE
Nombre de procurations <b>2</b>	
Membres excusés <b>4</b>	
Nombre de suffrages exprimés <b>14</b>	<b><u>ABSENTS REPRESENTES</u></b> :
	<b><u>PROCURATIONS</u></b> : Martine BERNARD pouvoir à Pascal DERCHE, Carole FAIDHERBE pouvoir à Philippe ARES,
	<b><u>EXCUSES</u></b> : Estelle CABARET, Florent BEAULIEU, Isabelle CHOCHON-LAMBERT, Jean-Christophe POULET
	<b>A été nommé (e) secrétaire : Monsieur Claude CAUET</b>

*Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture du Val d'Oise*

**N° 2025-31**

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA DÉCHÈTERIE DE BESSANCOURT**

Suite aux évolutions régulières des filières à Responsabilité Élargie des Producteurs et leurs impacts sur la facturation des dépôts des usagers, Monsieur le Président propose à l'assemblée une mise à jour du règlement intérieur de la déchèterie.

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

LE COMITE SYNDICAL

Envoyé en préfecture le 03/10/2025  
Reçu en préfecture le 03/10/2025  
Publié le   
ID : 095-259501211-20251001-2025\_31-DE

**APPROUVE** le nouveau règlement pour le fonctionnement de la déchèterie de Bessancourt ci annexé,

**AUTORISE** Monsieur le Président à appliquer ledit règlement à compter du 1er octobre 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Signature de l'Autorité territoriale

Signé par : Jean Charles RAMBOUR

Date : 03/10/2025

Qualité : Président



*Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture,*

Siège social et Bureaux  
Zone industrielle - Rue de Pierrelaye 95550 BESSANCOURT  
Tél. : 01 34 18 30 18 — Courriel : [contact@syndicat-tri-action.fr](mailto:contact@syndicat-tri-action.fr)

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA DÉCHÈTERIE DE BESSANCOURT ET DES DECHETERIES MOBILES

### **ARTICLE 1 : Rôle de la déchèterie et des déchèteries mobiles**

La déchèterie de Bessancourt permet aux particuliers et professionnels d'évacuer dans de bonnes conditions certains déchets non collectés par le service de collecte en porte-à-porte.

Les déchèteries mobiles organisées sur les communes du Syndicat TRI-ACTION sont des espaces gardiennés et aménagés réservés aux particuliers résidants sur la ou les communes organisatrices.

La déchèterie et les déchèteries mobiles limitent la multiplication des dépôts sauvages. Le tri effectué par le déposant lui-même permet la valorisation, le recyclage ou à défaut le traitement de ses déchets pour minimiser leur impact sur l'environnement.

Plus de 50 solutions de valorisation et de traitement sont proposées sur cet Écocentre.

### **ARTICLE 2 : Conditions d'accès**

#### **a. Accès :**

L'accès de la déchèterie est exclusivement réservé aux habitants des communes membres du Syndicat à savoir : Auvers-sur-Oise, Beauchamp, Bessancourt, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Méry-sur-Oise, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt et Taverny :

- Aux particuliers résidant sur ces communes et ayant créé leur compte déchèterie.
- Aux professionnels (commerçants, artisans, auto-entrepreneurs, et professionnels au sens du Code Général des Impôts) résidant sur le territoire du Syndicat ayant créé un compte professionnel de déchèterie au nom de l'entreprise.
- Aux professionnels du syndicat Azur ( Le syndicat AZUR est l'EPCI ayant la compétence Collecte et Traitement de déchets et prend en charge la gestion des déchets pour les villes d'Argenteuil, Bezons, Corneilles-en-Parisis et la Frette-sur-Seine) dans les conditions suivantes : Accès aux horaires habituels d'ouverture du site et dans les mêmes conditions tarifaires que pour les professionnels du syndicat Tri Action ; les tonnages annuels acceptés resteront dans la limite maximale de 5 % des tonnages totaux reçus par l'équipement afin de ne pas perturber le fonctionnement de celui-ci.

L'accès à la déchèterie et aux déchèteries mobiles n'est autorisé qu'aux personnes désirant déposer des déchets dans les conditions du présent règlement, ainsi qu'aux associations partenaires de l'Économie Sociale et Solidaire ayant signées une convention avec le syndicat.

L'accès aux déchèteries mobiles est interdit aux professionnels

### **b. Compte déchèterie :**

L'accès à la déchèterie et aux déchèteries mobiles se fait par reconnaissance de plaque d'immatriculation. Afin d'être reconnu par le système d'accès, l'utilisateur doit préalablement avoir créé son compte déchèterie depuis le site internet du syndicat : <http://www.syndicat-tri-action.fr> .

La validation du compte est soumise à la transmission des justificatifs suivants :

Pour les particuliers :

- Une pièce d'identité ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois ;
- L'attestation d'assurance habitation en cours de validité ;
- La (les) carte(s) grise(s) du (des) véhicule(s).

Pour les professionnels :

- Une pièce d'identité ;
- Un extrait K-BIS ;
- La carte grise du véhicule

Dans le cadre de la réglementation RGPD, les pièces justificatives transmises ne servent qu'à valider la création du compte et sont ensuite supprimées automatiquement.

L'accès pour les particuliers ne doit servir que pour les déchets produits par l'activité domestique des ménages.

Il est établi un seul compte par foyer ou entreprise. Plusieurs véhicules peuvent être déclarés sur un même compte.

La création du compte vaut acceptation du règlement intérieur, des conditions tarifaires et d'accès.

Informations apparaissant sur le compte déchèterie et consultables par l'utilisateur :

- Les coordonnées de l'utilisateur,
- La liste des véhicules enregistrés,
- Le nombre de passages restants,
- L'historique des passages (nature et quantité des déchets déposés) et la liste des factures éventuelles.

Vérification de la validité des comptes :

Afin de supprimer les comptes non actifs, la validité des comptes sera contrôlée ponctuellement (fréquence des contrôles : 12 à 18 mois).

Le titulaire devra confirmer résider toujours sur le territoire du Syndicat. Si tel n'est pas le cas, le compte sera effacé.

Si un déposant se présente sans avoir ouvert de compte ou sans justificatif permettant sa création, l'accès de la déchèterie lui sera refusé.

### **ARTICLE 3 : Horaires et jours d'ouverture**

Du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre :

- De 10h à 20h, les lundis, mardis, jeudis, vendredis, samedis et dimanches.
- De 8h à 20h, les mercredis.

Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars :

- De 10h à 18h, les lundis, mardis, jeudis, vendredis, samedis et dimanches.
- De 8h à 18h, les mercredis.

La déchèterie est fermée les 25 décembre et 1er janvier.

#### **ARTICLE 4 : Seuil de fréquentation de la déchèterie et des déchèteries mobiles**

Le dispositif « déchèterie/déchèteries mobiles » est limité en fréquentation pour les particuliers à 16 passages par an pour certains dépôts.

Les professionnels bénéficient d'une franchise de 12 passages par an pour des déchets orientés vers certaines filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur), mais ne sont pas limités pour les apports payants.

Les conditions de dépôts et de tarification sont stipulées dans les articles suivants.

#### **ARTICLE 5 : Véhicules admis**

Les apports sont autorisés avec les véhicules suivants :

- Voitures particulières attelées ou non d'une remorque,
- Véhicules utilitaires sans remorque d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) maximum de 3,5 tonnes.

#### **ARTICLE 6 : Circulation**

La circulation dans l'enceinte du dispositif « déchèterie/déchèteries mobiles » se fait dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place.

La vitesse est limitée à 10 km/heure, il est recommandé de rouler au pas. Les déposants doivent manœuvrer prudemment.

Les véhicules ne doivent rester dans l'enceinte de la déchèterie que le temps nécessaire au dépôt. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Les déposants doivent se conformer aux consignes données par le gardien, garant de la sécurité et du bon fonctionnement du site.

#### **ARTICLE 7 : Déchets admissibles et interdits**

##### **a. Déchets admis dans la déchèterie**

La liste des déchets admis n'est pas définitive et peut évoluer, notamment selon la législation. Les déchets acceptés à la déchèterie sont les suivants :

- Bois,
- Cartons,
- Ferrailles et métaux non ferreux,
- Papiers (journaux, magazines, revues, lettres, etc.),
- Textiles, chaussures, linge de maison et maroquinerie,
- Végétaux,



- Bouteilles et bocaux en verre,
- Vélos,
- Eléments d'Ameublement intérieur et extérieur (meublier, literie, meubles de jardin, etc.),
- Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) type écrans, gros électroménagers froids et hors froid, matériel informatique et les petits appareils en mélange.
- Encombrants (moquette, polystyrène, etc.),
- Gravats, terres et matériaux de démolition ou de bricolage inertes (gravats, ciment, briques, pierres, carrelages, etc.),
- Autres produits de démolition (plâtre et maçonneries enduites de plâtre, etc.),
- Déchets ménagers toxiques (huile de vidange, acides, bases, solvants, aérosols, peinture, vernis, cire, enduit, mastic, durcisseur, etc.),
- Piles,
- Batteries ,
- Pneus sans jante,
- Sources lumineuses (tubes fluorescents ou néons, ampoules à économie d'énergie).

L'accès à la déchèterie est soumis au contrôle strict des apports. Pour vérifier que le déchet correspond aux contraintes d'admission dans l'Écocentre, le déposant doit permettre l'inspection visuelle des déchets par le gardien. La nature des déchets déclarés et leur quantité sont enregistrées dans le logiciel informatique de gestion des entrées et apports.

**Le gardien peut exiger tout renseignement sur la nature et la provenance du ou des produits apportés.**

**Toute personne refusant le contrôle des déchets se verra interdire l'accès à la déchèterie et ou à la déchèterie mobile.**

#### **b. Déchets interdits**

Sont interdits tous les déchets ne répondant pas aux contraintes d'admission dans le centre, notamment :

- |   |  |
|---|--|
| - Les bouteilles de gaz et extincteurs,             | - Les cadavres d'animaux,              |
| - Les déchets d'activité de soins,                  | - Les médicaments,                     |
| - Les déchets anatomiques ou infectieux,            | - Les ordures ménagères,               |
| - Les déchets d'amiante libre et d'amiante-ciment,  | - Les pneus montés sur jante,          |
| - Les éléments entiers de carrosserie de véhicules, | - Les produits explosifs, radioactifs. |

Cette liste n'est pas exhaustive, le gardien est habilité à refuser les dépôts qui de par leurs natures, leurs formes, leurs propriétés ou leurs dimensions présenteraient un danger pour l'exploitation ou pour l'environnement.

Le gardien indiquera aux déposants les lieux d'élimination des déchets non acceptés sur la déchèterie.

### **ARTICLE 8 : Comportement des déposants et rôle des gardiens**

**Sur le site, les rapports et échanges entre les parties doivent rester cordiaux, la bienveillance est de mise et constitue la règle.**

Les gardiens ont instruction de faire respecter le présent règlement en appliquant notamment les moyens coercitifs précisés à l'article 15.

Tout déposant entrant dans l'enceinte de la déchèterie se soumet aux instructions du gardien.



Les déposants doivent :

- Respecter les instructions du gardien,
- Respecter les consignes de tri écrites ou orales,
- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de circulation),
- Respecter une bande de 1 mètre de large le long des bennes interdites à tout véhicule à moteur,
- Ne pas monter sur les garde-corps,
- Ne pas neutraliser le dispositif de sécurité du garde-corps par quelque moyen que ce soit (abaissement de ridelles depuis un camion plateau, etc...),
- Ne pas descendre dans les bennes.
- Rester poli et courtois envers le gardien et les autres déposants,
- Ne rester dans l'enceinte de la déchèterie que le temps nécessaire au dépôt,
- Ne pas se livrer à des activités de chiffonnage ou de récupération, soit sur le site ou auprès des autres déposants,
- Plus généralement adopter un comportement responsable et approprié pour garantir à l'ensemble des déposants un accès au site dans les meilleures conditions.

En cas de non-observation de ces consignes, le gardien pourra interdire aux déposants contrevenants l'entrée sur le site et leur compte pourra être bloqué.

**ARTICLE 9 : Séparation des matériaux**

Les déposants ont l'obligation de trier leurs déchets par nature pour les déposer dans les bennes correspondantes. En cas de doute, le déposant s'oblige à interroger le gardien qui doit l'informer, le renseigner et l'aider à effectuer correctement le tri des déchets.

Pour le cas des encombrants, il est demandé de séparer le divers « incinérables » du « non incinérables », suivant les consignes des gardiens.

**Dispositif sécurisé pour le dépôt des déchets toxiques**

Le dépôt des déchets toxiques n'est accepté que si leur identification est possible. Pour se faire ils sont apportés dans leurs emballages d'origine fermés.

Dans le cas contraire, les produits doivent être apportés dans des contenants étanches et résistants aux produits contenus. Pour permettre le bon tri et le suivi de ces apports, le gardien demandera au déposant de déclarer la nature du ou des produits déposés. Ces informations seront consignées par informatique et reprises via une étiquette apposée sur le ou les produits déposés.

**En dehors de ces conditions, le dépôt des déchets toxiques sera refusé.**

**ARTICLE 10 : Tarifs et conditions de dépôts**

Le gardien estime la quantité de déchets lors de l'entrée du déposant dans la déchèterie et il juge s'il y a lieu de peser. Pour déterminer si l'apport est bien payant, la pesée est effectuée avant et après déchargement et **seul le poids supérieur à 300 kg par jour est facturé.**

Dans le cas où l'apport est payant et qu'il est composé d'au moins 2 produits différents, le tarif servant au calcul sera celui du divers non incinérable.

**Les dépôts partiels ne sont pas autorisés.** Le déposant doit évacuer l'ensemble des déchets du véhicule ou ne rien vider.

Il n'y a pas de facturation réalisée lors des déchèteries mobiles. Les dépôts sont donc limités à 300Kg par apport et par événement, hors filières REP.

## **Principe de facturation**

L'acquittement de la redevance est effectué au vu des tickets de pesée remis à chaque déposant. Le paiement de la redevance s'effectue auprès des gardiens de la déchèterie préférentiellement par carte bancaire ou en chèque par défaut. Le paiement en espèce est interdit. Les chèques seront à l'ordre de l'exploitant de la déchèterie.

Pour les particuliers, il est refusé le paiement par chèque de société.

**La dernière version des tarifs en fonction des catégories de déchets est indiquée en annexe du présent règlement.**

## **ARTICLE 11 : Interdiction de chiffonnage**

L'accès de la déchèterie est interdit à toute personne n'apportant pas de déchets. Les déposants ne sont pas autorisés à effectuer de récupération. L'accès à l'intérieur des bennes est strictement interdit.

## **ARTICLE 12. Rôle du gardien**

Le gardien a pour mission :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie,
- De veiller à l'entretien et à la propreté du site,
- D'accueillir, d'informer et de renseigner les déposants,
- De veiller au respect des consignes de tri,
- De tenir les registres d'entrée, de sortie, d'incident et de réclamation,
- De faire respecter le présent règlement,
- Gérer les rotations afin de maintenir les exutoires disponibles aux déposants,
- Alerter en temps réel le Syndicat ou ses représentants en cas d'incident majeur survenu sur le site.

## **ARTICLE 13 : Journal de bord et registre des réclamations**

Un journal de bord de tout incident survenant dans l'enceinte de la déchèterie est tenu à jour sur le site. Ce journal notifiera toute information concernant les désordres/incivilités (numéro d'immatriculation des véhicules, nom, adresse, etc.) dans le but éventuel, d'intenter toutes actions judiciaires en réparation, devant les tribunaux compétents.

Un registre des réclamations est également à la disposition des déposants pour y recevoir leurs suggestions et réclamations.

## **ARTICLE 14 : Responsabilités**

Le déposant est responsable des dommages qu'il cause aux biens, aux personnes et à l'environnement dans l'enceinte de la déchèterie.

En cas de dommage causé à un équipement de la déchèterie (bâtiment, éclairage, garde-corps, signalétique, etc..) par toute personne étrangère aux services, le responsable après constat devra les réparer (article 1240 du code civil).

Les enfants sont placés sous la responsabilité de leurs parents. Ils doivent rester dans le véhicule.

Les animaux sont placés sous la responsabilité de leur propriétaire. Ils

doivent rester dans le véhicule

Le déposant demeure seul responsable des pertes ou vols qu'il subit à l'intérieur de la déchèterie et il est tenu de conserver sous sa garde tous les biens lui appartenant.

#### **ARTICLE 15 : Sanctions**

Tout déposant contrevenant au présent règlement se verra, refuser l'accès de la déchèterie, notamment en cas de tromperie sur la nature et la provenance des déchets (« particuliers » souhaitant déposer des déchets issus d'une activité professionnelle).

Les contrevenants seront poursuivis conformément à la législation en vigueur.

Si un déposant ne respecte pas les articles 8, 9, 11 et 14 du présent règlement le compte sera bloqué et l'accès à la déchèterie lui sera temporairement interdit.

En cas de déchargement de déchets non admis, les frais de reprise et de transport seront à la charge du déposant contrevenant, qui peut se voir, en cas de récidive, refuser l'accès définitif à la déchèterie.

#### **ARTICLE 16 : Modification temporaire du règlement intérieur**

En cas d'urgence et pour préserver l'intégrité du site et la sécurité des personnels, le Président est autorisé à modifier le règlement intérieur jusqu'au prochain Comité Syndical.

#### **ARTICLE 17 : Date d'effet du présent règlement**

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025

DATE :

(lu et approuvé)

L'entrepreneur

Le Président

Jean-Charles RAMBOUR

## ANNEXE

Catégories	Unités	Particuliers						Professionnels	Prix par tonne (pour les kg)		
		Facturation	Quantité limitée	Payant si excède	Par jour	Par apport	Par an	Facturation	Prix HT	Taux TVA %	Prix TTC
Non Incinérables	kg	Payant		300 kg	x	Apport décompté des 16 passages		Payant dès le 1er kilo	175,00 €	20	210,00 €
Incinérables	kg	Payant		300 kg	x	Apport décompté des 16 passages		Payant dès le 1er kilo	145,83 €	20	175,00 €
Bois	kg	Gratuit				Apport décompté des 16 passages		Franchise 12 passages par an			
Végétaux	kg	Gratuit				Apport décompté des 16 passages + promotion "mois des végétaux"		Payant dès le 1er kilo	79,17 €	20	95,00 €
Ferrailles	kg	Gratuit				Apport décompté des 16 passages		Franchise 12 passages par an			
Cartons	kg	Gratuit				Apport décompté des 16 passages		Payant dès le 1er kilo	41,67 €	20	50,00 €
Gravats inertes	kg	Gratuit				Apport décompté des 16 passages		Franchise 12 passages par an			
Verres	kg	Gratuit				Apport décompté des 16 passages		Payant dès le 1er kilo	41,67 €	20	50,00 €
Journaux/magazines	kg	Gratuit				Apport décompté des 16 passages		Payant dès le 1er kilo	41,67 €	20	50,00 €
Huile Minérale	l	Gratuit	10 litres				X	Dépôt réservé aux particuliers			
Huile alimentaire	l	Gratuit						Dépôt réservé aux particuliers			
Pneumatique	u	Gratuit	4 u				X	Dépôt réservé aux particuliers			
Plâtres hors REP PMCB	kg	Payant		300 kg	X	Apport décompté des 16 passages		Payant dès le 1er kilo	175,00 €	20	210,00 €
Cartouches d'encre	u	Gratuit						Dépôt réservé aux particuliers			
Batteries auto	u	Gratuit	1 u				X	Dépôt réservé aux particuliers			

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le



Prof ID : 095-259501211-20251001-2025\_31-DE

Catégories	Unités	Particuliers						Facturation	Prix HT	Taux TVA %	Prix TTC
		Facturation	Quantité limitée	Payant si excède	Par jour	Par apport	Par an				
Pâteux hors ECO-DDS	u	Gratuit	25 litres maximum tous DMS confondus			X		Dépôt réservé aux particuliers			
DDS Liquides hors ECO-DDS	u	Gratuit				X		Dépôt réservé aux particuliers			
Produits non identifiés hors ECO-DDS	u	Gratuit				X		Dépôt réservé aux particuliers			
Pâteux ECO-DDS	u	Gratuit				X		Dépôt réservé aux particuliers			
Aérosols	u	Gratuit				X		Dépôt réservé aux particuliers			
Phytosanitaires	u	Gratuit				X		Dépôt réservé aux particuliers			
DDS Liquides	u	Gratuit				X		Dépôt réservé aux particuliers			
Filtres à huile	u	Gratuit				X		Dépôt réservé aux particuliers			
Acides	u	Gratuit				X		Dépôt réservé aux particuliers			
Bases	u	Gratuit				X		Dépôt réservé aux particuliers			
Comburant	u	Gratuit				X		Dépôt réservé aux particuliers			
Bidons vides combustibles de chauffage	u	Gratuit						Dépôt réservé aux particuliers			
Outillage du peintre PMCB	u	Gratuit						Franchise 12 passages par an			
Piles	kg	Gratuit						Gratuit après accord du syndicat			
Petites batteries	u	Gratuit						Gratuit après accord du syndicat			
Gros électroménager Hors Froid	u	Gratuit						Franchise 12 passages par an			
Gros électroménager Froid	u	Gratuit						Franchise 12 passages par an			
Petits appareils en mélange	u	Gratuit						Franchise 12 passages par an			
Écrans	u	Gratuit						Franchise 12 passages par an			
Tubes fluo-compactes	u	Gratuit						Franchise 12 passages par an			
Lampes fluocompactes	u	Gratuit						Franchise 12 passages par an			
Extincteurs de voiture	u	Gratuit						Franchise 12 passages par an			

Envoyé en préfecture le 03/10/2025

Reçu en préfecture le 03/10/2025

Publié le

Berger  
Levrault

Prof ID : 095-259501211-20251001-2025\_31-DE

Catégories	Unités	Particuliers						Facturation	Prix HT	Taux TVA %	Prix TTC
		Facturation	Quantité limitée	Payant si excède	Par jour	Par apport	Par an				
Ameublement	kg	Gratuit						Franchise 12 passages par an			
Articles rembourrés/textiles	u	Gratuit						Franchise 12 passages par an			
Jeux/jouets	u	Gratuit						Franchise 12 passages par an			
Articles bricolage/jardin	u	Gratuit						Franchise 12 passages par an			
Articles bricolage/jardin thermiques	u	Gratuit						Franchise 12 passages par an			
Articles sports/loisirs	u	Gratuit						Franchise 12 passages par an			
Plâtres PMCB	kg	Gratuit						Franchise 12 passages par an	175,00 €	20	210,00 €
Laine de verre	kg	Payant		300 Kg	X	Apport décompté des 16 passages		Payant dès le 1er kilo	175,00 €	20	210,00 €
Laine de roche	kg	Payant		300 Kg	X	Apport décompté des 16 passages		Payant dès le 1er kilo	175,00 €	20	210,00 €
Menuiseries vitrées PMCB	kg	Gratuit						Franchise 12 passages par an			
Menuiseries vitrées Hors PMCB	Kg	Gratuit				Apport décompté des 16 passages		Payant dès le 1er kilo	175,00 €	20	210,00 €
Textiles	u	Gratuit						Franchise 12 passages par an			
Local don (Puis massification vers local 2nde vie dès 2026)	kg	Gratuit						Dépôt réservé aux particuliers			
Vélos pour réemploi	u	Gratuit						Dépôt réservé aux particuliers			
Radiographies médicales	u	Gratuit						Dépôt réservé aux particuliers			
Articles Culinaires Usagés	u	Gratuit						Dépôt réservé aux particuliers			

**DELIBERATION  
DU****COMITE SYNDICAL****SEANCE DU 01 OCTOBRE 2025**

Date de la convocation <b>25/09/2025</b>	L'an deux-mille vingt cinq, le 01 octobre à 19H30, le Comité syndical du syndicat TRI-ACTION s'est réuni publiquement dans les bureaux du Syndicat, ZI rue de Pierrelaye à Bessancourt sous la présidence de Jean-Charles RAMBOUR, Le Président.
Membres en exercice <b>18</b>	
Membres présents <b>12</b>	<b><u>ETAIENT PRESENTS</u></b> : Jean-Charles RAMBOUR, Alexandre DOHY, Monique BAQUIN, Claude CAUET, Philippe ARES, Philippe BARAT, Régis BRASSEUR, Pascal DERCHE, Julien MAESTRONI, Hubert MARCHAIS, Jean-Pierre OBERTI, Patrick PLANCHE
Nombre de procurations <b>2</b>	
Membres excusés <b>4</b>	
Nombre de suffrages exprimés <b>14</b>	<b><u>ABSENTS REPRESENTES</u></b> :
	<b><u>PROCURATIONS</u></b> : Martine BERNARD pouvoir à Pascal DERCHE, Carole FAIDHERBE pouvoir à Philippe ARES,
	<b><u>EXCUSES</u></b> : Estelle CABARET, Florent BEAULIEU, Isabelle CHOCHON-LAMBERT, Jean-Christophe POULET
	<b>A été nommé (e) secrétaire : Monsieur Claude CAUET</b>

*Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture du Val d'Oise*

**N° 2025-32**

**MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2025-28 DU 2 JUILLET 2025 RELATIVE À LA DÉCISION  
MODIFICATIVE 2 DE L'EXERCICE 2025**

Monsieur le Président indique que la délibération 2025-28 relative à la décision modificative 2 de l'exercice 2025 doit être modifié.

En effet, il ne peut pas y avoir de prévisions inscrites sur les comptes de cessions. De plus, le montant de la reprise de subvention doit être revalorisée.

Considérant la délibération 2025-07 en date du 26 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025 du budget principal,

Considérant la délibération 2025-17 en date du 21 mai 2025 relative à la décision modificative 1 exercice 2025 du budget principal,

Considérant que la délibération 2025-28 en date du 2 juillet 2025 relative à la décision modificative 2 exercice 2025 du budget principal doit être annulée et remplacée,

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**



LE COMITE SYNDICAL

**DECIDE** de modifier la délibération 2025-28 du 2 juillet 2025 relative à la décision modificative 2 de l'exercice 2025.

**DECIDE** d'effectuer sur le budget principal 2025 les modifications suivantes :

DM 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	2 841,03 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 841,03 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-777 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 841,03 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 841,03 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 841,03 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 841,03 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 841,03 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 841,03 €</b>
D-13912 : Subv. inv. actifs amort. - Régions	0,00 €	2 007,69 €	0,00 €	0,00 €
D-13916 : Subv. inv. actifs amort. - Autres établissements publics locaux	0,00 €	833,34 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 841,03 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2051 : Concessions et droits similaires	0,00 €	19 440,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>19 440,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2188 : Autres immobilisations corporelles	19 440,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>19 440,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>19 440,00 €</b>	<b>22 281,03 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>2 841,03 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>5 682,06 €</b>		<b>5 682,06 €</b>

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit

Signature de l'Autorité territoriale

Signé par : Jean-Charles RAMBOUR

Date : 03/10/2025

Qualité : Président



*Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture,*

**DELIBERATION  
DU****COMITE SYNDICAL****SEANCE DU 01 OCTOBRE 2025**

Date de la convocation <b>25/09/2025</b>	L'an deux-mille vingt cinq, le 01 octobre à 19H30, le Comité syndical du syndicat TRI-ACTION s'est réuni publiquement dans les bureaux du Syndicat, ZI rue de Pierrelaye à Bessancourt sous la présidence de Jean-Charles RAMBOUR, Le Président.
Membres en exercice <b>18</b>	
Membres présents <b>12</b>	<b><u>ETAIENT PRESENTS</u></b> : Jean-Charles RAMBOUR, Alexandre DOHY, Monique BAQUIN, Claude CAUET, Philippe ARES, Philippe BARAT, Régis BRASSEUR, Pascal DERCHE, Julien MAESTRONI, Hubert MARCHAIS, Jean-Pierre OBERTI, Patrick PLANCHE
Nombre de procurations <b>2</b>	
Membres excusés <b>4</b>	
Nombre de suffrages exprimés <b>14</b>	<b><u>ABSENTS REPRESENTES</u></b> :
	<b><u>PROCURATIONS</u></b> : Martine BERNARD pouvoir à Pascal DERCHE, Carole FAIDHERBE pouvoir à Philippe ARES,
	<b><u>EXCUSES</u></b> : Estelle CABARET, Florent BEAULIEU, Isabelle CHOCHON-LAMBERT, Jean-Christophe POULET
	<b>A été nommé (e) secrétaire : Monsieur Claude CAUET</b>

*Acte rendu exécutoire après réception de l'accusé de réception de la Préfecture du Val d'Oise*

**N° 2025-33**

**RALLIEMENT À LA PROCÉDURE DE RENÉGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE  
STATUTAIRE 2027-2030 DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION**

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026. L'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des

collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

Le syndicat mixte Tri-Action soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

### **Présentation de la procédure :**

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de 31 agents CNRACL ou plus ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés au syndicat mixte Tri-Action avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Le syndicat mixte Tri-Action adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier la procédure engagée par le C.I.G.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU l'exposé du Président ;

VU les documents transmis;

Entendu l'exposé de Monsieur RAMBOUR, Le Président et sur sa proposition,  
Après en avoir délibéré, **le Comité adopte à l'unanimité cette délibération.**

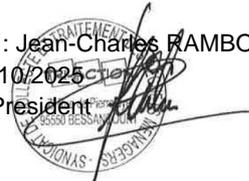
LE COMITE SYNDICAL

**DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

**PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdit  
Signature de l'Autorité territoriale

Signé par : Jean-Charles RAMBOUR  
Date : 03/10/2025  
Qualité : Président



*Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture,*